

Bureau du médecin hygiéniste en chef

Questions sur les écriteaux de la COVID-19 pour les entreprises et les organismes

Version 1 – 10 février 2021

Le présent outil de dépistage fournit des conseils, des recommandations et des instructions donnés par le Bureau du médecin hygiéniste en chef conformément au paragraphe 2(3) de l'annexe 1 et de l'annexe 6 du [Règl. de l'Ont. 82/20 : Règles pour les régions à l'étape 1](#) et aux paragraphes 2(3) de l'annexe 1 du [Règl. de l'Ont. 263/20 : Règles pour les régions à l'étape 2](#) et du [Règl. de l'Ont. 364/20 : Règles pour les régions à l'étape 3](#) établis en vertu de la [Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario \(Mesures adaptables en réponse à la COVID-19\)](#) (la « Loi »).

En vertu de ces règlements, la personne responsable d'une entreprise ou d'un organisme qui est ouvert l'exploite conformément aux conseils, recommandations et instructions que donne le Bureau du médecin hygiéniste en chef ou un autre fonctionnaire de la santé publique concernant le contrôle sanitaire des particuliers.

Il est exigé, notamment, d'afficher à toutes les entrées des lieux de l'entreprise ou de l'organisme, bien en évidence dans un endroit visible au public, des écriteaux qui expliquent aux particuliers la façon d'effectuer un autocontrôle pour la COVID-19 avant d'entrer dans les lieux.

Les entreprises et les organismes qui sont ouverts devraient utiliser les questions et les instructions dans le présent document pour créer des écriteaux et satisfaire à l'exigence d'afficher de tels écriteaux à toutes les entrées des lieux de l'entreprise ou de l'organisme.

Ces questions et instructions peuvent être adaptées pour répondre aux besoins en matière de communication des personnes aux prises avec un trouble d'apprentissage, une déficience développementale ou un trouble cognitif.

Les renseignements inclus dans le présent document ne doivent pas être utilisés comme outil d'évaluation clinique ou ne visent pas à remplacer un avis, un diagnostic ou un traitement médical ou encore un avis juridique. En cas de divergence entre le présent document et toute loi, réglementation, ordonnance ou directive applicable publiée par le ministère de la Santé ou le médecin hygiéniste en chef, la loi, l'ordonnance ou la directive prévaut.

Questions

1. Avez-vous l'un des symptômes de la COVID-19 suivants?

<ul style="list-style-type: none">• Fièvre et/ou frissons• Toux ou toux aboyante (laryngite)• Essoufflement• Mal de gorge• Difficulté à avaler• Diminution ou perte du goût ou de l'odorat• Nez qui coule ou bouché ou congestionné• Mal de tête• Nausées/vomissement, diarrhée• Douleurs musculaires• Fatigue extrême	<ul style="list-style-type: none">• Conjonctivite (pour les adultes)• Maux d'estomac (pour les adultes)• Chutes nombreuses (pour les personnes âgées)
--	---

2. Un médecin, fournisseur de soins de santé ou bureau de santé publique vous a-t-il dit que vous devriez actuellement vous isoler (en restant à la maison)?

3. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous été identifié comme un « contact étroit » d'une personne présentement atteinte de la COVID-19?

4. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous reçu une notification d'alerte d'exposition à la COVID-19 sur votre téléphone cellulaire (et vous n'avez pas passé un test de dépistage ou attendez les résultats)?

5. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada?*

* Ne s'applique pas si vous êtes exempté de la mise en quarantaine fédérale en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

Si vous avez répondu OUI à l'une ou l'autre des questions ci-dessus, VEUILLEZ NE PAS entrer dans ce lieu ET communiquer avec votre fournisseur de soins de santé ou Télésanté Ontario (1 866 797-0000) pour obtenir des conseils ou une évaluation, y compris si vous avez besoin de passer un test de dépistage de la COVID-19.